

Les véhicules de la TLC sont des services essentiels.

Les services de taxis jaunes, taxis verts, véhicules de transport de particulier, de transport adapté et de fourgonnettes ont été désignés comme **services essentiels** et sont donc exemptés des restrictions imposées par l'ordre exécutif du gouverneur du 20 mars 2020. Vous pouvez continuer à conduire votre véhicule de transport de particulier pendant cette période.

La TLC continuera à communiquer des mises à jour régulières sur l'état d'urgence ainsi que sur les ressources à la disposition des chauffeurs et de tous les titulaires de licence de la TLC.